

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE SERVICES – procédure adaptée N° 008/2024

Date limite de réception des plis : 24/06/2024 à 08h00

Date limite pour poser des questions : 14/06/2024 à 16h00

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché

Organisme de droit privé participant au service public – Organisme de Sécurité Sociale

2 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : UGECAM D'ALSACE	Pouvoir Adjudicateur représenté par : M. Laurent VIVET – Directeur Général
Adresse : 10 avenue Achille Baumann – BP 70104	Code postal : 67403
Ville : ILLKIRCH CEDEX	Pays : FRANCE
Téléphone : 03 90 40 62 44	
Site Internet : www.ugecam-alsace.com	

3 – Informations sur le marché

Textes en vertu desquels le marché est passé :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la commande publique, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 modifié portant réglementation sur les marchés des organismes de Sécurité sociale du régime général (JO du 27 juillet 2018).

Le marché concerne les catégories de services dits « services sociaux et autres services spécifiques » mentionnés aux articles R2123-1 3° et R2131-15 du Code de la Commande publique et plus particulièrement les services prévus au « 7. Services d'hôtellerie et de restauration ».

Le marché est régi par le CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) et le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Les spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint.

Il s'agit d'un marché public relative aux prestations de restauration collective correspondant aux frais fixes et un accord-cadre à bons de commande concernant les denrées entrant dans la composition des repas ou de commandes annexes, sans minimum et avec un maximum de 4 000 000 € HT annuel.

Le titulaire est tenu à une obligation de reprise du personnel actuellement affecté à l'exécution du marché, selon la réglementation en vigueur, les conventions collectives, ainsi que des règles d'usage de la profession.

Objet du marché :

Gestion de la fonction Restauration des établissements de santé du Pôle IURC, sites d'Illkirch-Strasbourg-Schirmeck, à destination des patients et du personnel.

Classification CPV : 55300000-3: Services de restaurant et services de personnel en salle

55512000-2 - Services de gestion de cantine

Code NUTS : FRF1

Forme de marché : Accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par le biais de bon de commande et conclu pour un montant maximum annuel de 4 000 000,00 € HT.

4 – Lieux d'exécution

IURC Illkirch – 10 avenue Achille Baumann 67400 Illkirch

IURC Strasbourg – 45 boulevard Clémenceau 67000 Strasbourg

CRF Schirmeck – 32 rue l'ancien sanatorium 67130 Schirmeck

5 – Caractéristiques principales

Les caractéristiques du marché sont décrites dans le CCAP, le CCTP et ses annexes.

6 – Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché est mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique), non alloti, pour des raisons de gestion centrale de la prestation d'un même pôle de Direction. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

8 – Variante

Solution de base :

Le candidat doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par l'UGECAM Alsace sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Variantes :

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique les variantes sont autorisées.

L'autorisation de la variante n'implique pas l'obligation pour l'opérateur économique de remettre une offre de prix en variante. Ainsi sera recevable une offre de base remise par un opérateur sans aucune variante.

Pour le présent marché, les variantes sont autorisées sur les clauses techniques en matière d'organisation de la prestation, en dehors de tout aspect nutritionnel.

Le prix proposé pour chaque variante doit permettre une réalisation parfaite des prestations. Il est unitaire et révisable dans les mêmes conditions que le prix de la solution de base. Il sera joint à l'offre en variante un BPU et un DQE pour chaque variante proposée.

Le candidat doit, ensuite, obligatoirement indiquer :

- le prix qui résulte de l'ajout de la variante obligatoire considérée à la solution de base,
- la moins-value ou plus-value que cela représente par rapport au montant de la solution de base.

L'offre variante doit être clairement identifiée. Les documents exigés au stade de l'offre doivent être fournis pour chaque prestation proposé dans l'offre « variante » (dupliquer les documents au besoin en indiquant « offre variante »).

Le nombre de variante autorisée est : une variante au maximum.

Le non-respect des limites qualitatives ou quantitatives susvisées en matière de variante engendrera automatiquement le rejet de la variante.

9 – Durée du marché ou délai d'exécution

Le présent marché est passé pour une période ferme de 12 mois. L'exécution des prestations démarrera à la date précisée dans la notification du marché. **La date prévisionnelle de démarrage est le 15/01/2025.**

A l'issue de cette période initiale, le principe général est que le marché pourra être reconduit tacitement par l'UGECAM Alsace par période de 12 mois sur une durée maximale de quatre ans. Il pourra ne pas être reconduit à chaque date anniversaire, avec un préavis de 6 mois.

10 – Délais de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 7 mois à compter de la date limite de réception des offres.

11 – Conditions relatives au marché

1) Modalités essentielles de financement et de paiement :

Paiement par virement administratif sous 30 jours à réception de facture.

Budget propre de l'organisme : fonctionnement

2) Groupement :

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

12 – Composition du présent dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes (BPU-DQE-Décomposition des prix)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

13 - Modalités d'obtention du dossier de consultation et du dépôt des offres

Le présent dossier de consultation est téléchargeable sur le site du profil acheteur de l'UGECAM ALSACE à partir de l'adresse internet de la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le soumissionnaire doit impérativement soumettre son offre par voie dématérialisée sur le profil acheteur de l'UGECAM ALSACE, à cette adresse.

Tous les fichiers transmis au format Excel dans cet appel d'offres devront être renvoyés dans l'offre au même format. Ces documents devront tout de même être signés.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des

Entreprises, il est vivement conseillé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UGECAM ALSACE. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UGECAM ALSACE est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services de l'organisme.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf
- .doc ou .rtf
- .xls
- .ppt
- .jpg ou .jpeg.

Il est demandé aux candidats de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Les annexes au format « xls etxlsx » seront impérativement transmises complétées pour faciliter l'analyse des offres et éviter des recopiations d'informations avec les risques d'erreurs que cela comporte. La trame ne devra pas être modifiée, l'annexe devra correspondre au fichier transmis signé.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le site de dématérialisation ou l'UGECAM ALSACE fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les fichiers remis devront être nommés de préférence comme suit :

- Candidature - Nom du fichier
- Offre - Nom du fichier

Les plis dématérialisés ne dépasseront pas 200 MO.

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux, de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

La plate-forme de dématérialisation vous permet de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis et de tester la fonctionnalité de remise des offres. Il vous est fortement recommandé de vérifier votre configuration informatique et de réaliser les tests nécessaires avant d'engager la remise des offres réelles.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (adresse postale de l'acheteur figurant en point 25 du présent RC).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité. Pour éviter tout risque de virus informatique, l'UGECAM ALSACE préconise la remise d'une copie de sauvegarde papier.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

14 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'UGECAM ALSACE se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

15 - Pièces à produire par tous les candidats

Les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française par un traducteur assermenté.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'offre, le soumissionnaire prendra soin de signaler par écrit à l'UGECAM Alsace toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue.

16 - Présentation des candidatures

Les candidatures seront présentées telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Interdiction de soumissionner :

Le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'UGECAM ALSACE. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance :

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'UGECAM ALSACE exige son remplacement par une personne ou une société qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'UGECAM ALSACE exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Renseignements ou documents à fournir :

Les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Dépôt d'une candidature :

Dans le cas où le candidat souhaite déposer sa candidature et qu'il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents prévus au stade de la candidature.

Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.
En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli, et daté.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) :

A ces deux formulaires (DC1 et DC2), le candidat peut substituer le DUME ou le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le DUME est uniquement disponible au format dématérialisé.

Le e-DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat.

Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Dans le cadre de la présente consultation, le candidat qui souhaite utiliser le e-DUME devra impérativement le compléter sur le profil d'acheteur de l'UGECAM ALSACE dans le cadre de sa réponse électronique sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat :

Les soumissionnaires transmettront les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction

de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle concernant la couverture de la prestation concernée par le présent marché

Ou remplir le DUME ou le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le KBIS, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat :

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

17 - Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant les modalités de variation des prix
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant

L'acceptation des sous-traitants déclarés au moment du dépôt de l'offre est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

Candidature sous forme de DUME : Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Candidature hors DUME : La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

18 - Présentation de l'offre

IMPORTANT :

Chacun des documents demandés ci-dessous ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée :

- **l'acte d'engagement et ses annexes (BPU-DQE-décomposition des prix)**, comportant la proposition tarifaire : une annexe pour la cuisine centrale d'Illkirch et la cuisine satellite de Strasbourg et une autre annexe pour la cuisine autonome de Schirmeck

- le **CCAP**
- le **CCTP** et ses annexes complétées
- le **certificat de visite** des sites
- les **documents commerciaux et le mémoire technique particulier** permettant d'analyser les offres.

Ces documents deviendront contractuels dès la notification du marché.

Le soumissionnaire détaillera dans son offre quel(s) outil(s) il mettra à disposition des établissements du Pôle IURC pour le suivi et le contrôles des obligations de la loi EGALIM et de tout futur texte réglementaire en lien avec la prestation.

Le soumissionnaire précisera dans son offre, de manière claire et détaillée, s'il compte mettre en place des actions d'insertion sociale dans le cadre de ce marché, en conformité avec l'article 16.1 du CCAG-FCS.

Dans ce cas, il précisera donc à minima :

- le périmètre de l'action à réaliser
- les coordonnées du facilitateur le cas échéant
- les profils de publics éligibles à la clause d'insertion
- le volume horaire d'insertion à la charge **du Titulaire**.

De même, il précisera dans son offre les dispositions mises en place pour respecter l'environnement, à minima :

- la politique d'approvisionnement mise en œuvre (alimentation durable, circuits-courts, dont l'annexe 09 du CCTP à compléter obligatoirement)
- l'origine et les spécifications des denrées alimentaires pour la confection des repas servis (annexe 09 du CCTP à compléter obligatoirement)
- la gestion des déchets et notamment des bio-déchets
- les modalités de lutte contre le gaspillage alimentaire
- la consommation de fluides.

Pour permettre à l'UGECAM Alsace d'optimiser l'analyse des offres et de permettre d'en déterminer la plus avantageuse, chaque candidat présentera son mémoire technique, organisationnel et financier, selon un cadre de réponse décliné en sept chapitres, comportant chacun, au minimum l'ensemble des éléments détaillés à l'article 7 du CCTP.

En cas de candidatures groupées, les mêmes documents seront produits par chacun des co-traitants.

19 - Examen des candidatures

Si l'UGECAM ALSACE constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner publics seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ; ce délai ne saurait être supérieur à 10 jours.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

Dans le cas particulier où le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité, dans le délai de 10 jours francs précité, par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

20 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

Il sera fait le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leurs pondérations.

1. Qualité et organisation : 55%

- Offre alimentaire (20%)
- Organisation générale, moyens humains et matériels (25%)
- Maîtrise sanitaire (5%)
- Suivi de la qualité de la prestation (5%)

2. Prix, soit la part fixe et part alimentaire des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner), ainsi que le montant des prix unitaires « dotations denrées » et « annexes » : 35%

3. Engagement spécifique à ce marché en matière de développement durable et d'insertion sociale : 10% Dans le cadre d'une politique d'offre alimentaire sûre, diversifiée, de saisonnalité et durable, en privilégiant la bonne gestion des déchets, et de sa politique RH.

Le mémoire technique devra détailler très précisément tout ce qui est énuméré dans les critères de jugements ci-dessus.

L'appréciation de l'offre la mieux disante se déroulera selon la méthode suivante :

- L'offre pour chaque critère sera analysée sur la base d'une note sur 10 (10 étant la note la meilleure), pondérée selon le pourcentage défini pour le critère en question.
- Pour le critère « prix », l'offre sera notée selon la formule :

$$\frac{\text{prix de l'offre la plus basse} \times 10}{\text{prix de l'offre analysée}}$$

Pour la part fixe et part alimentaire des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) : l'offre sera calculée en multipliant les quantités estimatives détaillées dans le DQE par le prix unitaire proposé.

Pour le total des prix unitaires « dotations denrées » : l'offre sera calculée en additionnant les prix unitaires du panel d'articles listé dans le BPU.

- Pour les critères liés à la valeur technique de l'offre, celle-ci sera appréciée en prenant en compte les informations et documents demandés au CCAP et CCTP.

- Pour le développement durable, la note s'appuiera sur la description faite par le soumissionnaire des actions menées dans ce domaine, dans le cadre strict de ce marché.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre du soumissionnaire, l'indication en chiffres figurant dans l'acte d'engagement et le BPU prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire, l'acte d'engagement et le BPU, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le prestataire sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire proposé dans l'acte d'engagement et le BPU.

21 - Négociation

A l'issue de l'analyse des offres, les offres seront classées par ordre décroissant. L'UGECAM Alsace se réserve la possibilité de lancer des négociations avec les TROIS candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, suite à un premier classement des offres.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Les courriers de négociations seront transmis via le site du Profil acheteur, et par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UGECAM Alsace.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise via le site du Profil acheteur, et ce dans le délai fixé lors de la négociation invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer l'UGECAM Alsace.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des trois offres modifiées ou non, sera présenté à l'UGECAM Alsace et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Les nouvelles offres et toute communication seront transmises via le Profil Acheteur de l'UGECAM Alsace.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut notamment porter sur les solutions proposées, les compétences mises en œuvre, les modalités d'exécution, les conditions économiques, la qualité des produits et des services, les garanties de bonne exécution du marché, les engagements en lien avec le développement durable...

22 - Suite à donner à la consultation

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur les attestations imposées par la réglementation.

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 CCP. Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 5.2. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du CCP, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R2143-8 CCP, relative aux pièces prévues par le code du travail.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 CCP ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

23 - Date limite de réception des plis

Date limite de réception des plis : 24/06/2024 à 08h00

24 - Visite des locaux :

Préalablement au dépôt de l'offre, le soumissionnaire devra impérativement visiter les locaux. Il est prévu 2 jours de visites, aux dates suivantes : 23/05/2024 ou 28/05/2024.

Chaque visite se déroulera de la manière suivante :

RV sur le site d'Illkirch à 09h00, présentation générale du cahier des charges et mise en perspective sur le terrain.
Visite de la cuisine de Strasbourg à 11h00. Visite de la cuisine de Schirmeck à 14h00.

Le soumissionnaire signalera impérativement sa présence à l'une des deux visites maximum, en amont de celles-ci. Le point de contact est : Yvan Fauth du service Achats de l'UGECAM ALSACE : yvan.fauth@ugecam.assurance-maladie.fr

Les questions éventuelles suite à ces visites seront à poser uniquement sur le site de dématérialisation PLACE. Aucune question ne pourra être posée oralement durant les visites.

Pour chaque société, il ne sera accepté que deux personnes lors de la visite.

Un certificat de visite sera remis, en conclusion à la visite, qui devra obligatoirement être joint à l'offre du candidat.

Toute offre ne satisfaisant pas à cette obligation sera considérée comme non conforme.

25 - Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal judiciaire
Rue du Général Fabvier
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Fax : 03 83 27 49 84
tj-nancy@justice.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal judiciaire
Rue du Général Fabvier
54035 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 90 85 00
Fax : 03 83 27 49 84
tj-nancy@justice.fr

Médiation :

En cas de désaccord, il est possible de saisir le médiateur des entreprises.

Recours possibles :

Référé précontractuel et contractuel tels que prévus aux articles L.1441.1 et suivants du code de procédure civile selon les articles 2 et 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 07 mai 2009.

26 - Adresses complémentaires

Le dossier comportant la candidature et l'offre, ainsi que les questions éventuelles, doivent être déposés électroniquement via le site du profil acheteur de l'UGECAM ALSACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Adresse où envoyer la copie de sauvegarde :

UGECAM D'ALSACE – Service Achats
10b avenue Achille Baumann
BP 70104 - 67403 ILLKIRCH CEDEX

L'enveloppe ou l'envoi devra faire figurer les informations suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.